

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2026/42 annule et remplace la délibération 2026/28

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Jérôme LEPAGE, Mylène VRIET, Jean BOURGITTEAU, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Dany PATIN, Charlotte MARION, Gilles GUILLOU, Olivier LIMOUSIN, Sylvie DURAND, Jean-Philippe BRETON, Jean-François LAVILLE, Franck JOUANNEAU, Alexandra MARCHAND, Ludivine GUILLON, Laëtitia GODET et Caroline AVELINE.

ABSENT EXCUSE : Monsieur Didier ORTSCHIEIT

PROCURATION : Monsieur Grégory JOUZEAU à Madame Annick BARRÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Franck JOUANNEAU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Considérant qu'il n'y a rien à signaler
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat 2024	Résultat 2025	Restes à réaliser 2025	Solde restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	13 323.39 €	-8 222.31€	0	0	5 101.08 €
Fonctionnement	8 360.41 €	-3 676.54 €	0	0	4 683.87 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260402-2026-42-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026



Délibération N° 2026/42 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING (PAGE 2/2)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	9 784.95 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Report en investissement (ligne 001) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5 101.08 € 4 683.87 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 10/04/2026, affiché le 10/04/2026

A Cellettes le 10 avril 2026

Le Maire

Joël RETARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260402-2026-42-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

